

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 12 décembre 2024

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

**1.2.6 – Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC): programmation des
actions financées au titre de l'année civile 2025.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
- VU** *la délibération n°CFVU 2024-12-10 /46 de la commission de la formation et vie universitaire, réunie en séance le 10 décembre 2024, approuvant la programmation des actions financée au titre de l'année civile 2025 par la Contribution Vie Etudiante et de Campus;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 21 voix pour et 0 voix contre, la programmation des actions financées au titre de l'année civile 2025 par la contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 20 décembre 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 31

DELIBERATION

De la Commission de la Formation et Vie Universitaire

☞ **Séance du 10 décembre 2024** ☞

Programme d'usage de la CVEC 2025

LE MANS UNIVERSITÉ
(Document en annexe)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),

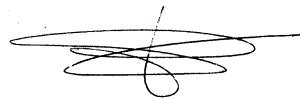
- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-6-1
- VU** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **Adopte à l'unanimité : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION (s)**

Le Mans, le 10 décembre 2024,

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président de la CFVU,


Sylvain DURAND

Programme 2025 de la CVEC :

Thématiques prioritaires portées par Le Mans Université

La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et les projets sont votés chaque année par le Conseil d'Administration de l'Université, après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire. Ils sont transmis pour information au recteur de région académique. Le CA approuve également le bilan des actions conduites l'année précédente. (Article D841-9 du code de l'éducation).

1) AXES PRIORITAIRES

AMELIORER L'ACCUEIL DES ETUDIANTS

- Nourrir la vie associative étudiante
- Encourager le sentiment d'appartenance avec les événements de rentrée (Kiosque Info Service et Campus en Fête)
- Offrir des conditions d'études appropriées.

PREVENTION ET SOIN AU SERVICE DE LA SANTE DES ETUDIANTS

- Soutenir et développer les actions de prévention santé.

FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS

- Lutte contre la précarité étudiante.

DEVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES ETUDIANTS

- Faire découvrir le sport universitaire et encourager la culture universitaire sportive à travers des événements sur le campus.

FAIRE VIVRE L'ART ET LA CULTURE

- Soutenir l'activité du service culture et encourager l'accessibilité à la culture.

2) Programmation 2024 de la CVEC : répartition du produit de la CVEC

Le produit de la CVEC est réparti au travers de 4 masses principales qui sont :

- Un budget de fonctionnement pour le SUAPS
- Un budget de fonctionnement pour le Service Culture
- Un budget de fonctionnement pour le Service de Santé Étudiante
- Un budget général au bénéfice du soutien à la vie étudiante et de campus.

Part de la CVEC que percevra l'Université pour l'année 24-25 estimée à : 850 000€ (environ 65€/étudiant)

Le budget CVEC inscrit au budget initial de 2025 de le Mans Université est 850 000 euros. La notification finale du montant de la dotation CVEC sera connue en juin-juillet 2025 et pourra être portée au premier budget rectificatif postérieur à la date de notification.

Il est à noter que les reliquats CVEC seront reportés d'une année sur l'autre.

Les établissements mentionnés aux 1° et 2° de l'article [D. 841-5](#) consacrent au minimum 30 % des montants fixés dans cet article au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements dans les domaines énumérés au premier alinéa du I de l'article [L. 841-5](#) et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive. (Article D841-11 du Code de l'éducation).

Le produit de la CVEC 2025 sera réparti entre les différentes enveloppes suivantes :

- **FSDIE et actions sociales** : 85 000€ spécifiquement pour le financement de l'appel à projet FSDIE à destination des associations étudiantes.
- **Projets Vie étudiante pour lesquels la commission CVEC émet un avis** (hors FSDIE) dont la part dédiée à l'aide sociale : 321 500 €
 - Pour les projets relevant du fonctionnement : enveloppe de 249 500 €. *Les projets ciblés sont les suivants :*
 - *Le Kiosque Info Service*
 - *Réassort de protections périodiques dans les distributeurs*
 - *Subvention Association Sportive Universitaire*
 - *Subvention Nightline*
 - *Mobilier à destination des associations étudiantes & des espaces de vie étudiante*
 - *Soutien à la mission Égalité Femmes/Hommes*
 - *Ateliers « nutrition » sur le Campus de Laval*
 - *Financement de contrats étudiants*
 - *Campus en fête*
 - *Location des bâtiments modulaires pour du service étudiant (Épicerie solidaire et Grenier solidaire)*
 - *Aide sociale*
 - *Renouvellement du parc de PC de prêt pour les étudiants*
 - *Contrat d'apprentissage*
 - *Subvention à l'épicerie sociale*
 - *Divers pour permettre de répondre à des demandes ponctuelles ou extraordinaires*
 - Pour les projets relevant de l'investissement : 72 000 €
 - *Des campus remarquables (Le Mans et Laval) : accueil et signalétique : 51 500 €*
 - *Dotation de matériel de musculation au SUAPS : 20 500 €**Cette enveloppe pourra être ajustée à l'occasion d'un budget rectificatif en fonction de la notification finale CVEC reçue.*
- Le montant restant de la CVEC est consacré à la **participation au financement** des directions et services universitaires relevant de la vie étudiante (SUAPS, Service Culture, Service de Santé Étudiante).
 - Pour le SUAPS : 168 500€
 - Pour le Service Culture : 161 000€
 - Pour le Service de Santé Étudiante : 114 000€